



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme**

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE  
SUR LA COMMUNE DE CARNAC RELATIVE AU PROJET DE RÉALISATION  
DE LA PHASE 3 DE LA PISTE CYCLABLE INTERCOMMUNALE N° 41 RELIANT  
LES COMMUNES DE PLOUHARNEL, CARNAC ET LA TRINITÉ-SUR-MER**

**LE PREFET DU MORBIHAN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.131-1 et suivants et R.131-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2021 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la phase 3 de la piste cyclable intercommunale n°41 sur la commune de Carnac ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au président pour prendre toutes les mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouverture d'enquêtes publiques ;

**Vu** la décision du 28 février 2022 du président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique de demander l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet de réalisation de la phase 3 de la piste cyclable intercommunale n°41 reliant les communes de Plouharnel, Carnac et la Trinité-sur-Mer, sur la commune de Carnac ;

**Vu** le courrier de demande du 7 mars 2022 du président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

**Vu** le dossier constitué par l'expropriant, en vue de la mise en œuvre de l'enquête parcellaire, comprenant un plan de situation, un plan parcellaire des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération et la liste des propriétaires ;

**Vu** la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2022 ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Il sera procédé dans la commune de Carnac à une enquête parcellaire en vue de s'assurer de la maîtrise foncière des parcelles, le cas échéant par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation de la phase 3 de la piste cyclable intercommunale n°41 reliant les communes de Plouharnel, Carnac et la Trinité-sur-Mer.

Le maître d'ouvrage est la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique – Porte Océane – 40, rue du Danemark – 56400 AURAY.

L'enquête se déroulera pendant une période **de 17 jours du lundi 13 juin 2022 à 9h00 au mercredi 29 juin à 17h00 inclus**, à la mairie de Carnac.

A cet effet, les pièces du dossier et notamment le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation dudit projet resteront déposés en mairie de Carnac pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 2 :** Est désignée en qualité de commissaire enquêtrice Madame Mathilde COUSSEMACQ, urbaniste.

**Article 3 :** Un avis informant le public des dispositions prévues pour l'enquête sera publié par voie d'affiche, et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Carnac. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de la commune.

Cet avis fera également l'objet d'une insertion dans un des journaux diffusés dans le département 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci.

Le même avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Morbihan : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

**Article 4 :** Toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Carnac du **lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**.

Le public pourra consigner directement ses observations sur le registre unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice en mairie de Carnac, Place de La Chapelle, 56340 Carnac.

Indépendamment de ces dispositions, la commissaire enquêtrice recevra les observations du public sur l'emprise de l'opération, en mairie de Carnac, Place de la Chapelle, le **vendredi 24 juin 2022 de 14h00 à 17h00**.

**Article 5 :** Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie sera faite par l'expropriant **sous pli recommandé avec demande d'avis de réception** aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Cette formalité devra être effectuée avant l'ouverture de l'enquête.

Les propriétaires, auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Carnac qui le transmettra, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête à la commissaire enquêtrice.

**Article 7 :** Après examen des observations consignées ou annexées au registre d'enquête et après avoir entendu toute personne qu'il lui aura paru utile de consulter, la commissaire enquêtrice donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération.

Elle transmettra dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier avec son avis et le procès-verbal, au préfet du Morbihan (Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – Place du Général de Gaulle – 56019 Vannes Cedex).

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire de Carnac, le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **6 AVR. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Guillaume QUENET